



Séance du 11 mars 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le lundi dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BASTIAT Corinne, M. BERGES Christophe, Mme BOUTET Valérie, M. CIARAVINO Aurélien, M. CLAVE Laurent, Mme DAUNIS Sylvie, M. DESTRIBOIS Patrick, M. DESTRIBOS Frédéric, Mme DULAU Nelly, Mme DUPOUY Sylvie, M. DUTOYA Philippe, Mme IRIGOYEN Jacqueline, M. LESBARRERES Eric, Mme MOIMBE Maryse

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

M. LOUBERE Sébastien

Date d'affichage
11 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme IRIGOYEN Jacqueline

19/03/2024

n° 040016/82400 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

et publication du
19/03/2024

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**VU le rapport n° 040016/82400,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINTE COLOMBE

Le Maire Philippe DUTOYA

le(s) secrétaire(s) de séance

